

**Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et l'Office de
Tourisme Dieppe-Maritime pour la vente de billets pour les visites
guidées de Dieppe Ville d'Art et d'Histoire en 2010**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 37*

LE 27 MAI DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 19 mai 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 10), M. François LEFEBVRE, Mme CARU- CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise (jusqu'à la question n° 21), M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n° 32), M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n° 3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°2), M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°2), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, M. BREBION Bernard (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline, Mme THETIOT Danièle (à partir de la question n° 2.1), M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n° 2.1).

Pouvoirs ont été donnés par Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 11), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian (à partir de la question n° 22), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. VERGER Daniel à M. LEFEBVRE François, M. BREBION Bernard à M. ELOY Frédéric (à partir de la question n° 33), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n° 4), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

M. Frédéric Eloy, Adjoint au Maire, expose qu'à ce jour, les guides-conférenciers de Dieppe Ville d'Art et d'Histoire sont les seuls à pouvoir assurer l'encaissement de leurs visites guidées pour individuels, avec un encaissement et une remise de tickets effectués au début des visites.

Or, les visites guidées font partie des nombreuses animations proposées aux visiteurs tout au long de l'année par les hôtes de l'Office du Tourisme. Cependant, les visiteurs intéressés par ces propositions et souhaitant acheter un billet immédiatement auprès de l'Office ne peuvent le faire, ce qui a pour conséquence de les faire renoncer à cette activité.

C'est pourquoi, le service d'animation du patrimoine souhaite que l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime puisse proposer la vente de billets. En effet cette nouvelle disposition permettrait :

- de favoriser la fréquentation des activités de DVAH en associant plus directement la promotion relative aux visites guidées et la vente de billets, évitant ainsi une déperdition de public une fois l'information reçue,
- aux touristes de trouver, en un lieu, une offre d'activités culturelles variées pour lesquelles ils peuvent réserver directement une place,
- et à Dieppe Ville d'art et d'histoire, d'étendre la communication autour des visites guidées en profitant de la fréquentation importante de l'Office du Tourisme par les visiteurs.

Un projet de convention entre la Ville de Dieppe et l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime, signée pour l'année 2010, définira les conditions particulières de mise en place de la billetterie.

L'Office de Tourisme assurera l'encaissement des visites guidées du service d'animation du patrimoine en complément de l'encaissement effectué par les guides-conférenciers. En contrepartie, une commission de 10 % sera perçue par l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime, soit :

- 0,50 € par billet tarif plein (prix du billet plein tarif : 5 €),
- 0,30 € par billet tarif réduit (prix du billet tarif réduit : 3 €),
- aucune commission pour les billets gratuits.

Considérant l'avis formulé par la commission n° 5 réunie le 17 mai 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dispositif soumis ainsi que les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Dieppe et l'Office de Tourisme,

- d'autoriser la signature de cette convention de partenariat

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.